

Édito

2021 est une année charnière dans la mise en œuvre du plan national d'actions « loup et activités d'élevage ». Elle sera en effet marquée par son évaluation à mi-parcours, qui sera présentée dans le cadre du Groupe national loup et activités d'élevage. Ce bilan intermédiaire sera l'occasion de corriger une nouvelle fois les dispositifs à améliorer, et de conforter ceux qui fonctionnent.

De nombreux travaux engagés vont se poursuivre, tant pour le déploiement des mesures de protection des troupeaux (accompagnement des élevages les plus prédatés, lancement du recensement des chiens de protection des troupeaux...) que pour la simplification des démarches des éleveurs et la défense des troupeaux, dans le cadre d'un protocole d'intervention qui a été expérimenté sur le terrain, avant d'être adapté sur le plan réglementaire.

Pour la troisième année consécutive, l'année 2020 a été marquée par une stabilisation de la prédation, même si elle reste à un niveau élevé. Le nombre d'attaques est proche de celui de l'année 2019, et la consolidation des dernières données devrait montrer, pour la première fois, une légère diminution du nombre de victimes. Dans le même temps, la viabilité démographique de l'espèce lupine n'a pas été remise en question. Les élevages les plus prédatés ont bénéficié d'un accompagnement renforcé, et la présence humaine auprès des troupeaux s'est accrue dans les principaux foyers de prédation. La continuité de la défense des troupeaux a été assurée par une gestion des tirs tout au long de l'année et la mobilisation des louvetiers dans les zones les plus prédatées, ce qui a permis de rester en dessous du plafond de prélèvement tout en ciblant les loups responsables des attaques, dans le cadre notamment des tirs de défense renforcée.

S'il reste encore du chemin à parcourir pour concilier les activités d'élevage et la présence du loup sur le territoire national, les services de l'État vont poursuivre ce travail avec l'ensemble des acteurs concernés, dans l'esprit du plan national d'actions.

Pascal MAILHOS
Préfet coordonnateur
du plan loup et activités d'élevage

Sommaire

Actualités	p. 2
Coordination	p. 3
<ul style="list-style-type: none"> Dates marquantes Calendrier des réunions départementales 	
Groupe National Loup	p. 5
Protection des troupeaux	p. 7
<ul style="list-style-type: none"> Recensement des chiens de protection Délimitation des cercles pour 2021 	
Constats et indemnisations	p. 9
<ul style="list-style-type: none"> Labellisation et animaux inscrits Consolidation du formulaire de constats de dommages Harmonisation du formulaire de constat déclaratif 	
Groupe de travail « Prédation sur bovins »	p. 10
Bilan du suivi estival de la population de loups	p. 11
Suivi du protocole d'intervention	p. 12
Communication	p. 15

Actualités

Décision du tribunal administratif sur l'arrêté ZDP

Par une décision lue en audience publique le 29 octobre 2020, le tribunal administratif de Lyon a conforté l'arrêté du préfet coordonnateur du 5 avril 2019 délimitant une zone difficilement protégeable (ZDP) dans le sud-ouest du Massif central. Cette expérimentation doit encore se poursuivre pour que tous les enseignements puissent en être tirés.

👉 Pour consulter cette décision : <http://lyon.tribunal-administratif.fr/>

Loups captifs échappés du Parc Alpha

Le 2 octobre dernier, une catastrophe naturelle a fortement endommagé les parcs à loups du parc Alpha, dans les Alpes-Maritimes. Le parc des loups arctiques (3 individus) a été totalement détruit et deux dépouilles ont été retrouvées ; une louve arctique a survécu et a été observée dans le milieu naturel. Le parc supérieur, abritant des loups gris d'Europe centrale, a été faiblement endommagé (électricité coupée) : de ce fait les individus ont pu être télé-anesthésiés et mis à l'abri dans un autre parc. Enfin, une brèche a été ouverte dans le parc intermédiaire, abritant 7 loups canadiens, qui ont pu s'échapper. 3 de ces loups ont pu être récupérés par les agents de l'OFB. Sur les 4 animaux potentiellement en liberté, deux individus ont été identifiés comme encore en liberté. Les services de l'État mettent tout en œuvre pour neutraliser les individus en liberté.

Loups captifs échappés du parc du Sanctuaire

Le 13 novembre 2020, 3 loups gris d'Europe centrale se sont enfuis du Parc du Sanctuaire dans le département des Deux Sèvres. L'un des loups a été victime d'une collision routière. Le deuxième a causé des dommages sur des troupeaux de Charente-Maritime voisine et a fait l'objet de nombreuses opérations visant à le capturer vivant ; face à l'échec de ces opérations et à la perpétuation des attaques, il a été neutralisé par un tir légal. Enfin, le troisième loup a été fixé auprès du parc (par nourrissage) et a finalement pu être capturé vivant. Mais l'animal a du être euthanasié quelques jours plus tard par un vétérinaire en raison d'une blessure ancienne à la patte.

Loups captifs échappés du parc Ecozonnia

Lundi 25 janvier 2021, 6 loups captifs, arrivés la veille d'un zoo de Lettonie se sont échappés de leur enclos du parc Ecozonnia (Pyrénées-Orientales), parc qui n'était pas encore ouvert au public. Le jour même, 2 loups ont pu être neutralisés à l'aide d'un fusil hypodermique et placés en cage de quarantaine. 2 loups ont été abattus suite à l'échec de leur capture, alors qu'ils étaient encore à proximité du parc. Enfin, 2 loups ont réussi à s'enfuir. Un arrêté préfectoral a été pris pour encadrer les actions des agents de l'OFB, de la gendarmerie et des louvetiers pour la neutralisation des loups en fuite. Dans la nuit du 4 au 5 février, un loup a été tiré après une tentative de capture infructueuse, et a été retrouvé mort le 9 février à proximité du lieu de tir. Un individu serait toujours dans la nature, mais nous ne disposons à ce jour d'aucun indice probant sur sa présence.

Le pastoralisme français à l'horizon 2035

Une étude sur l'avenir du pastoralisme français à moyen terme a été commandée par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et a été publiée cet été.

👉 Lire le rapport complet 👉 ou son résumé

Dates marquantes

2020

- 2 septembre : Visite de Mme Pompili, ministre de la Transition Écologique dans les Hautes-Alpes (Ancelle)
- 14 septembre : Déplacement du préfet coordonnateur dans le Vaucluse
- 15 septembre : Rencontre des préfets coordonnateur et référent avec les représentants majoritaires de la profession agricole, à leur demande
- 8 et 9 octobre : Réunion du Conseil Scientifique
- 12 octobre : Réunion des préfets de Région sur différents sujets, dont le loup
- 13 octobre : Journée à destination des préfets de départements à Lyon
- 23 octobre : Publication des arrêtés ministériels concernant le protocole d'intervention sur les populations de loups
voir Infoloup n° spécial
- 28 octobre : Groupe de travail « Prédation lupine sur bovins »
cf résumé page 9
- 29 octobre : Groupe de travail « Statut juridique du chien de protection »
- 20 novembre : Réunion du Groupe National Loup
- 24 novembre : Point d'information au CNPN sur le suivi du PNA
- 15 décembre : Comité de pilotage de la filière « chiens de protection »
- 16 décembre : Publication d'une nouvelle instruction technique concernant l'OPEDER sur la protection des troupeaux
☞ lire l'instruction sur le site internet de la DREAL
- 18 décembre : Publication de l'arrêté délimitant le cercle 0
☞ lire l'arrêté sur le site internet de la DREAL

2021

- 12 janvier : Publication de l'arrêté modificatif relatif à la délimitation du cercle 0
☞ lire l'arrêté sur le site internet de la DREAL
- 15 janvier : Publication de la note technique concernant le nombre maximum de loups dont la destruction est autorisée en 2021
☞ lire la note technique sur le site internet de la DREAL

Réunions locales et instances de médiations départementales

- 2 juillet : Comité départemental Alpes-de-Haute-Provence (04)
- 3 juillet : Comité départemental Hautes-Alpes (05)
- 7 juillet : Comité départemental Var (83)
- 7 juillet : Réunion présentation PNA dans l'Allier (03)
- 8 juillet : Comité départemental Vaucluse (84)
- 17 juillet : Comité départemental Meurthe-et-Moselle (54)
- 21 juillet : Comité départemental Alpes-Maritimes (06)
- 24 juillet : Comité départemental Savoie (73)
- 13 août : Cellule de veille Saône-et-Loire (71)
- 1er septembre : Cellule de veille Creuse (23)
- 1er septembre : Cellule de veille Haute-Vienne (87)
- 2 septembre : Cellule de veille Corrèze (19)
- 2 septembre : Comité départemental Vosges (88)
- 8 septembre : Comité départemental Bouches-du-Rhône (13)
- 8 septembre : Cellule de veille Haute-Saône (70)
- 15 septembre : Comité départemental Lozère (48)
- 16 septembre : Cellule de veille Yonne (89)
- 16 septembre : Cellule de veille Allier (03)
- 9 octobre : Comité départemental Drôme (26)
- 14 octobre : Comité départemental Meuse (55)
- 16 novembre : Comité départemental Ardèche (07)
- 16 novembre : Cellule de veille Haute-Marne (52)
- 17 novembre : Comité départemental Haute-Loire (43)
- 18 novembre : Comité départemental Ain (01)
- 26 novembre : Comité grands prédateurs Côte d'Or (21)
- 30 novembre : Comité départemental Haute-Savoie (74)
- 7 décembre : Comité départemental Alpes-Maritimes (06)
- 9 décembre : Comité départemental Gard (30)
- 9 décembre : Comité départemental Saône-et-Loire (71)
- 10 décembre : Comité grands prédateurs Aude (11)
- 15 décembre : Cellule de veille Puy-de-Dôme (63)
- 18 décembre : Comité départemental Hautes-Alpes (05)
- 15 janvier 2021 : Comité grands prédateurs Côte d'Or (21)
- 19 janvier : Cellule de veille Haute-Saône (70)
- 21 janvier : Comité départemental Hérault (34)
- 21 janvier : Comité départemental Doubs (25)
- 22 janvier : Cellule de veille Tarn (81)
- 26 janvier : Comité départemental Var (83)
- 29 janvier : Comité départemental Drôme (26)
- 19 février : Réunion d'informations Loiret (45)

Réunion du Groupe National Loup

20 novembre 2020

La dernière réunion 2020 du Groupe National Loup s'est tenue le 20 novembre dernier. Compte tenu de la situation sanitaire, celle-ci s'est déroulée sur une demi-journée en format visioconférence.

Malgré ce format limité, les principales thématiques du PNA loup et activités d'élevage ont pu être abordées.

Présentation des dommages

Le nombre des départements soumis à la prédation du loup connaît une augmentation constante. En 2020, ils sont au nombre de 36 (nouveaux départements : Seine Maritime et Oise).

On observe également une stabilisation du nombre d'attaques et de victimes, avec même une baisse du nombre de victimes. Ces données restent toutefois à consolider.


Bilan démographique

Le nombre d'indices collectés par le réseau a connu une nette remontée. Additionnés à la campagne estivale de hurlements provoqués, ils ont permis d'identifier de nouvelles meutes. Pour un résumé plus complet du bilan estival, voir page 10.

Protocole de tir

En 2020, la gestion des tirs s'est améliorée par rapport à l'année précédente : une meilleure anticipation a permis de conserver une capacité de tirs lors du 3^e trimestre et ainsi a permis aux éleveurs de défendre leurs troupeaux lors des pics de prédation.

Concernant les niveaux de tirs, les tirs de prélèvement deviennent exceptionnels. Parmi les tirs de défense, les tirs de défense renforcée deviennent majoritaires et permettent de concentrer la défense sur les foyers de prédation.

Les nouveaux arrêtés du 23 octobre 2020 viennent remplacer les arrêtés cadre du 19 février 2018. Pour plus d'information,  consultez le numéro InfoLoup spécial.

Protection des troupeaux

Les travaux sur le statut juridique du chien de protection ont mis en avant un faible risque d'incident sérieux (données 2019). De plus, le risque de condamnation pénale des éleveurs étant très faible, une évolution du statut du chien de protection ne s'impose pas.

Plusieurs outils ont été proposés pour éviter les cas à répétition : outil unique de recensement des incidents (sur le modèle de celui développé par le Réseau Pastoral AuRA), impliquer tous les acteurs dans le recensement et la gestion des chiens, appui aux maires, etc. Les suites données à ces travaux feront prochainement l'objet d'une feuille de route pour la période 2021-2023 (information complète dans le prochain numéro).

Élevages les plus prédatés

L'action de suivi des 50 élevages les plus prédatés sera élargie en 2021 aux 200 élevages les plus prédatés. Le soutien prendra la forme de visites, d'analyses de vulnérabilités, d'accompagnement technique, afin de renforcer les dispositifs de protection et de défense.

Réunions du GNL 2021

Sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire, les prochaines réunions sont fixées aux 2 mars, 8 avril, 25 juin et 26 octobre 2021.

Réunion du Groupe National Loup

2 mars 2021

La dernière réunion du Groupe National Loup s'est tenue le 2 mars 2021 matin. Une nouvelle fois, la crise sanitaire a empêché la tenue d'un Groupe National Loup classique réuni en préfecture, et celui-ci s'est déroulé sur une demi-journée en visioconférence. Le préfet coordonnateur du Plan National d'Actions en a exprimé le regret, et a annoncé la tenue d'un nouveau GNL avant le mois de juin sur le même format, le GNL du 25 juin restant dédié au bilan à mi-parcours du PNA 2018-2023.

Bilan de l'année 2020

Evolution de la population de loups

La population de loups en France continue de croître, avec un ralentissement observé de sa croissance qui peut être lié à une diminution du taux moyen de survie provoquée notamment par un plus grand nombre de loups tués légalement ces dernières années. Comme chaque année, l'effectif national en sortie d'hiver sera annoncé lors du GNL de juin.

Domages

Pour la troisième année consécutive, les dommages sur troupeaux se stabilisent, parallèlement à une population de loup qui continue d'augmenter. Ce constat se nuance avec des secteurs où la prédation est en augmentation (par exemple, en Saône-et-Loire, en Seine-Maritime ou dans le Vaucluse) et d'autres secteurs où, pour des motifs variables, elle diminue (cas du Gard, de la Meurthe et Moselle, des Alpes-Maritimes, des Alpes de Haute Provence et du Var).

Certaines actions de 2020 ont été accompagnées d'une évolution encourageante de la prédation, qui sera documentée dans le prochain InfoLoup (bilan 2020) : actions dans les cœurs de Parc Nationaux et soutien aux élevages les plus prédatés.

Protection

Un bilan du renforcement des aides à la protection des troupeaux en 2020 a été présenté :

- le recours au gardiennage par des bergers a progressé de 40 % en cercle 0, où l'on observe une diminution globale des dommages de l'ordre de 12 %.
- la création du cercle 3 a conduit à une augmentation sensible du nombre de départements concernés par le financement de la protection, et l'on dénombre 171 chiens ayant fait l'objet d'une aide en 2020 dans ce vaste périmètre.

Le succès des dispositifs de berger d'appui a été souligné, ainsi que le besoin des bergers d'accéder à des formations sur l'utilisation des chiens de protection des troupeaux.

Le recensement et la caractérisation des chiens de protection en activité est engagé et permettra de structurer progressivement une filière nationale de production. Par ailleurs, des suites seront dorénavant systématiquement données aux incidents graves ou à répétition impliquant des chiens de protection, sous le contrôle des préfets. L'accompagnement technique des éleveurs et la médiation seront développés pour résoudre les conflits d'usage.

Enfin, il a été rendu compte de l'avancement des travaux de valorisation de données existantes intéressant l'observatoire de la protection, Une première série d'indicateurs des tendances d'évolution de l'élevage ovin en contexte de prédation a ainsi été restituée, permettant notamment de questionner les changements de pratiques.

Protocole dérogatoire de tirs

En 2020, le nombre maximum de destructions de loups autorisées n'a pas été dépassé, avec un total de 105 loups décomptés, malgré la possibilité réglementaire de poursuivre des tirs de défense simple dans la limite de 2 % au-delà du plafond national. Ceci est le résultat d'une priorisation des tirs sur des situations d'attaques récurrentes. Ainsi, 81 % des loups abattus légalement en 2020 l'ont été dans le cadre d'un tir de défense renforcée.

Lancement de la campagne de recensement des chiens de protection



CAMPAGNE NATIONALE 2021
1^{ÈRE} ÉDITION
APPEL AUX ÉLEVEURS UTILISATEURS

DES DONNÉES COLLECTÉES AUJOURD'HUI
POUR DES CHIENS PLUS ADAPTÉS DEMAIN



4 BONNES RAISONS DE PARTICIPER AU RECENSEMENT

1. DISPOSER D'UNE PHOTOGRAPHIE DE LA POPULATION DES CHIENS AU TRAVAIL

Mieux connaître la population de chiens de protection en activité : races, qualités au travail, généalogie...

2. MIEUX RAISONNER LES ACCOUPLEMENTS

Aider le travail de sélection en favorisant les bons accouplements, à partir des généalogies et des qualités et défauts d'un maximum de chiens sur plusieurs générations.

3. TISSER DU LIEN ENTRE LES ÉLEVEURS UTILISATEURS

Donner l'occasion aux utilisateurs de partager leurs savoirs, savoir-faire et expériences et de s'inscrire dans une démarche de progrès collective.

4. CRÉER UN RÉSEAU D'ÉLEVEURS-NAISSEURS DE CHIOTS DE PROTECTION

Adhérer à une Charte Nationale de Bonnes Pratiques d'Élevage, pour :

- valoriser le travail et les compétences de ces éleveurs,
- professionnaliser l'élevage des chiens de protection,
- permettre la diffusion de chiens adaptés aux futurs éleveurs utilisateurs.

LES MODALITÉS DE RÉALISATION DU RECENSEMENT

QUI LE FAIT ?

Un recenseur, membre du réseau technique de référence sur les chiens de protection de l'Institut de l'Élevage ou technicien de la Pastorale Pyrénéenne.

QUELS SONT LES CHIENS CONCERNÉS ?

Les chiens de race de protection des troupeaux (purs ou croisés) d'au moins 18 mois, qui travaillent sur troupeaux (ovins, caprins, volailles, camélidés, bovins...), quel que soit le système d'élevage.

OÙ A-T-IL LIEU ?

Les recenseurs se déplacent là où travaillent les chiens de protection.

PENDANT COMBIEN DE TEMPS ?

Il faut compter environ 1/2 heure par chien recensé.

QUELLES SONT LES DONNÉES COLLECTÉES ?

Des informations sur l'identité du chien, ses principales caractéristiques physiques, son environnement de travail, les conditions d'introduction au troupeau à son arrivée sur la ferme et les qualités et défauts que lui trouve l'éleveur. Aucun test d'évaluation n'est réalisé.

QUE DEVIENNENT CES DONNÉES ?

Elles sont enregistrées dans une base de données informatique sécurisée dont l'accès est limité aux recenseurs ; l'utilisation des données sera faite avec une finalité purement technique ou de recherche, avec votre accord.

QUEL EST SON COÛT ?

Démarche volontaire entièrement gratuite.

CONTACTER LE RECENSEUR DE VOTRE DÉPARTEMENT LE PLUS PROCHE DE CHEZ VOUS

D ^{pt}	Recenseur	D ^{pt}	Recenseur	D ^{pt}	Recenseur
01	Guillaume DIQUELOU 06 50 95 20 80	21	Rémi BAHADUR 06 45 73 72 67	48	Guillaume CONSTANT 06 79 54 46 16
	Anne BONHOUR (03700 BRUGHEAS) 06 75 52 80 63	25	Aline GUILHOT (26310 MISSOIN) 07 80 42 58 46	54	Rémi BAHADUR 06 45 73 72 67
03	Jean-Baptiste GANDRILLE (03410 SAINT VICTOR) 06 18 01 36 66		Alexandra POILBLANC (26420 LA CHAPELLE-EN-VERMOREL) 06 08 81 62 76	55	Rémi BAHADUR 06 45 73 72 67
	Simon MERVILLE (04140 AUZELT) 06 74 37 92 43	26	Claire LAPIE (26560 BALLONS) 06 17 44 70 68	57	Jean-Baptiste GANDRILLE 06 18 01 36 66
04	Raymond RIERA (04870 SAINT MICHEL L'OSERVAIROISE) 07 86 29 45 41		Frédéric EHRET 07 83 64 88 18	58	Rémi LAFONT 06 08 61 09 87
	Réatrice REYNAUD (05400 CHABESTAN) 06 32 75 73 08	30	La Pastorale Pyrénéenne 06 37 22 35 75	63	La Pastorale Pyrénéenne 06 37 22 35 75
05	Claire LAPIE (26560 BALLONS) 06 17 44 70 68	31	Benoit REDOULES (81440 VENES) 06 30 78 82 15	64	Rémi BAHADUR 06 45 73 72 67
	Valentine GUERIN 06 26 48 24 60	34	Frédéric EHRET (30470 AIRMARGUES) 07 83 64 88 18	65	Guillaume DIQUELOU (01510 ARMIX) 06 50 95 20 80
07	Gabrie GRIVEL 06 31 96 47 24		Guillaume DIQUELOU (01510 ARMIX) 06 50 95 20 80	66	Nicolas LOMBARD (43220 RIOTORO) 06 84 78 48 56
09	La Pastorale Pyrénéenne 06 37 22 35 75	38	Alexandra POILBLANC (26420 LA CHAPELLE-EN-VERMOREL) 06 08 81 62 76	67	Rémi BAHADUR 06 45 73 72 67
10	Rémi BAHADUR 06 45 73 72 67		Réatrice REYNAUD (05400 CHABESTAN) 06 32 75 73 08	68	Guillaume DIQUELOU (01510 ARMIX) 06 50 95 20 80
11	La Pastorale Pyrénéenne 06 37 22 35 75	39	Rémi BAHADUR 06 45 73 72 67	69	Nicolas LOMBARD (43220 RIOTORO) 06 84 78 48 56
12	Magali ALLARD 06 16 30 26 26		Anne BONHOUR (03700 BRUGHEAS) 06 75 52 80 63	70	Rémi BAHADUR 06 45 73 72 67
13	Bruno BONNET 06 72 76 39 04	42	Nicolas LOMBARD (43220 RIOTORO) 06 84 78 48 56	71	Anne BONHOUR 06 75 52 80 63
15	Vincent JACQUINET 06 86 41 54 69		Nicolas LOMBARD (43220 RIOTORO) 06 84 78 48 56	74	Yes LACHENAL (74210 SETHENEX) 06 14 50 45 89
	Stephen DE PEYRELONGUE (19370 CHAMBERET) 06 62 75 10 48	43	Rémi LAFONT (63210 VERNINES) 06 08 61 09 87	77	Damien TIBEL (74200 MARINI) 06 26 72 91 57
19	Vincent JACQUINET (19300 SAINT VREUX LE DEJALAT) 06 86 41 54 69			81	Benoit REDOULES 06 30 78 82 15
				83	Aline GUILHOT 07 80 42 58 46
				84	Bruno BONNET 06 72 76 39 04
				88	Rémi BAHADUR 06 45 73 72 67
				89	Rémi BAHADUR 06 45 73 72 67
				90	Barbara DUCREUX barbara.ducreur@idele.fr

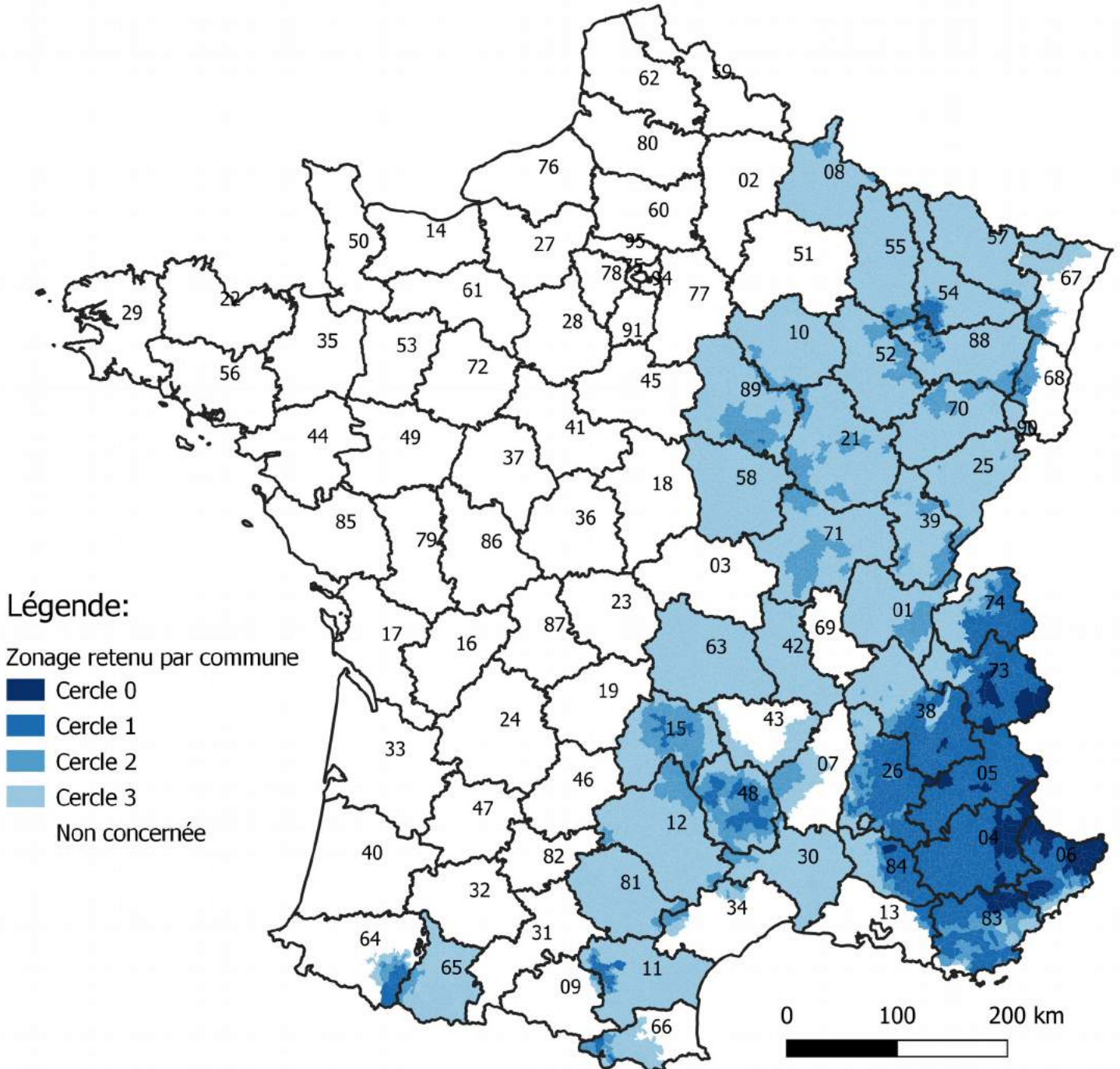
LISTE À JOUR SUR : chiens-de-troupeau.idele.fr

lien vers le site de l'IDELE : chiens-de-troupeau.idele.fr

Carte provisoire des cercles 2021

au 25 mars 2021

Cercles définis au titre des mesures de protection des troupeaux



Source : DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

Retrouvez les arrêtés délimitant le cercle 0 sur le [site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes](#).

Labellisation et animaux inscrits

L'arrêté ministériel du 9 juillet 2020 relatif à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques prévoit une valorisation majorée des animaux élevés conformément au cahier des charges d'un signe de qualité, ou inscrit au livre généalogique d'un organisme de sélection (OS). Un travail mené par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et associant notamment Races de France, a permis de préciser les revalorisations possibles et les justificatifs à produire pour les obtenir.

Ces dispositions concernent les éleveurs sélectionneurs et utilisateurs de races pour lesquelles il existe un OS, ainsi que ceux dont les produits sont Label Rouge, Appellation d'Origine Protégée, Indication Géographique Protégée, Spécialité Traditionnelle Garantie, Agriculture Biologique, Haute Valeur Environnementale, ou encore Certification Conformité Produit agréée par le Ministère de l'Agriculture.

Pour plus de renseignements, contactez votre DDT(M).



Consolidation du formulaire de constat de dommage

Le nouveau formulaire de constat de dommage, adapté aux dispositions des textes du 9 juillet 2019 relatifs à l'indemnisation des dommages, est utilisé par les agents en charge des constats depuis le 1er juillet 2020. Après une saison d'expérience avec ce support, les propositions des agents constatateurs et des DDT(M) des départements les plus prédatés ont été pris en compte début 2021 afin d'ajuster à la marge le document.

Harmonisation du formulaire de constat déclaratif

Dans la suite logique de l'harmonisation de la procédure d'indemnisation des dommages causés par le loup, l'ours et le lynx, l'élaboration d'un formulaire unique de constat déclaratif a été engagée au mois de janvier 2021. Les constats déclaratifs peuvent être réalisés par les éleveurs volontaires dans le cas d'attaques sur ovins et caprins, de moins de 5 victimes dans les foyers historiques de prédation, en se basant sur un formulaire adapté.

Ce travail d'élaboration du formulaire implique les trois DREAL coordinatrices des PNA concernés (Auvergne Rhône-Alpes pour le loup, Occitanie pour l'ours, Bourgogne-Franche-Comté pour le lynx) l'Office Français de la Biodiversité, l'Agence de Service et de Paiement, ainsi que la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du Ministère de la Transition Écologique.

Réunion du Groupe de travail « Prédation lupine sur les bovins »

28 octobre 2020

Données chiffrées

En 2019, la prédation sur bovins représente 4,7 % des attaques pour 2,4 % des victimes. Ces nombres sont en augmentation depuis 10 ans même s'ils restent largement minoritaires par rapport à la prédation sur ovins/caprins.

Les attaques sur bovins font moins de victimes que la moyenne : cela peut s'expliquer par la taille des animaux ou du troupeau, ou encore par le fait que le loup est plus sélectif (orienté vers les jeunes).

La prédation sur bovins se répartit toute l'année, avec une augmentation sur les mois d'automne. En effet, les troupeaux sont encore exposés et les veaux et jeunes bovins sont sortis, ce qui peut expliquer cette tendance.

Adaptation du formulaire de constats

Le nouveau formulaire, entré en vigueur le 1er juillet 2020, permet de mieux caractériser la prédation sur bovins, suite au travail mené par l'OFB et deux vétérinaires. Il permet ainsi de renseigner plus d'éléments techniques et de préciser dorénavant des cas où la prédation est attestée.

Il est trop tôt pour mesurer l'incidence de cette modification sur les statistiques de prédation, mais cette donnée sera suivie.

Indemnisation des dommages

Pour les bovins, l'indemnisation n'est pas conditionnée à la protection des troupeaux.

Les statistiques montrent que le loup s'attaque peu aux gros bovins : il est donc fortement conseillé de protéger les bêtes vulnérables ou dans des situations de vulnérabilité (jeunes, période de mise-bas).

La protection des troupeaux bovins

Les bovins sont réputés non-protégeables. La reconnaissance formelle de ce caractère est systématique pour les élevages ayant fait l'objet d'une prédation « loup non écarté ». La protection de ces troupeaux n'est pas encore très développée en France et fait face à des contraintes techniques différentes de celles rencontrées par les éleveurs ovins et caprins : pas de lignée de chiens de protection spécialisés, linéaire de parc à équiper plus important, etc.

Toutefois, des réponses ponctuelles peuvent être apportées en mobilisant des crédits d'urgence du MAA. Des pistes d'expérimentation peuvent également être étudiées, tels que les parcs de vêlage sécurisés ou l'introduction de chiens de protection spécialisés.

Bilan du suivi estival de la population de loup – été 2020

La population de loups en France est suivie annuellement par une combinaison de métriques (indicateurs). Le suivi estival permet d'identifier de nouvelles meutes et de différencier les meutes jointives. Toutefois, il ne permet pas un comparatif absolu avec le bilan hivernal, car il ne détecte que les nouvelles ZPP, et non pas celles qui disparaissent. L'effectif total du nombre de loups est quant à lui réévalué lors du bilan hivernal.

Pour le suivi estival, la méthode du hurlement provoqué est déployée : elle permet de mettre en avant la présence de jeunes et ainsi attester la reproduction sur un secteur.

En 2020, **54 opérations ont été organisées** par l'OFB entre août et septembre, sur les massifs alpins et provençaux, ainsi qu'en Aubrac. Couplées à la récolte d'indices permettant d'attester la présence de louveteaux (photographie, observation visuelle..), elles ont permis de mettre en évidence **31 cas de reproduction pour la période estivale 2020**.

Chiffres du bilan estival 2020 :

114 zones de présence permanente, dont 99 meutes (pour mémoire : 100 ZPP au dernier bilan hivernal)

Répartition des 14 nouvelles ZPP :

2 dans les Alpes-de-Haute-Provence (04)	4 en Isère (38)
3 dans les Hautes-Alpes (05)	1 en Savoie (73)
1 dans les Bouches-du-Rhône (13)	2 dans le Var (83)
1 dans la Drôme (26)	

De nouveaux territoires sont également qualifiés de « zones de présence à confirmer » : ces secteurs attestent de la dynamique de dispersion de l'espèce.

Répartition des 9 nouvelles zones de présence à confirmer :

1 dans les Alpes-de-Haute-Provence (04)	1 dans les Pyrénées Orientales (66)
1 dans les Hautes-Alpes (05)	1 dans le Bas Rhin (67)
1 dans le Doubs/Jura (25/39)	1 dans le Tarn/Hérault (81/34)
2 dans la Drôme (26)	

L'augmentation du nombre de territoires de loups sédentarisés malgré une relative stabilisation des effectifs interpelle quant au fonctionnement démographique de cette population. Plusieurs hypothèses sont explorées, notamment dans le cadre d'une thèse sur l'impact biologique des prélèvements dérogatoires. Les données du réseau permettent de contribuer à l'étude des phénomènes démographiques ; les premiers résultats devraient être publiés en fin d'année 2021. Une récente publication fait le point sur l'état d'avancement de cette étude, elle est disponible sur le site www.loupfrance.fr

👉 Retrouvez le bilan estival 2020 complet sur le site de l'OFB, ainsi que la liste des indices collectés par les correspondants du réseau loup-lynx entre le 1er avril 2020 et le 31 octobre 2020.

Protocole d'intervention sur la population de loups

Bilan du protocole au 31 décembre 2020

Pour l'année 2020, 105 loups sont décomptés du plafond national de 110 spécimens, fixé pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 par l'arrêté du 23 octobre 2020.

Détail des opérations de tirs des mois de juillet - décembre 2020

Date	Nbre de loup(s)	Modalité de tir	Département	Date	Nbre de loup(s)	Modalité de tir	Département
03/07	1	B	04	31/07	1	TDS	38
05/07	1	TDR	05	31/07	1	TDR	73
06/07	1	TDR	06	31/07	2	TDR	06
07/07	1	TDR	06	06/08	1	TDR	05
08/07	1	TDS	74	06/08	1	TDR	06
09/07	1	TDR	73	07/08	1	TDR	05
10/07	1	TDR	06	08/08	1	TDR	05
12/07	1	TDR	26	08/08	1	TDR	73
14/07	1	TDR	38	10/08	1	TDR	73
16/07	1	TDR	06	12/08	1	TDR	06
17/07	1	TDR	73	12/08	1	TDR	73
23/07	1	TDR	05	14/08	1	TDR	73
25/07	1	TDS	73	18/08	2	TDR	73
30/07	1	TDR	06	20/08	1	TDS	38

TDS : tir de défense simple ; TDR : tir de défense renforcée ; TPS : tir de prélèvement simple ; TPR : tir de prélèvement renforcé ; B : braconné

Protocole d'intervention sur la population de loups

Détail des opérations de tirs des mois de juillet - décembre 2020 (suite)

Date	Nbre de loup(s)	Modalité de tir	Département	Date	Nbre de loup(s)	Modalité de tir	Département
22/08	1	TDR	73	11/09	1	TDR	06
23/08	1	TDR	38	12/09	1	TDR	06
23/08	1	TDR	05	14/09	1	TDR	04
25/08	1	TDR	05	14/09	1	TDR	04
25/08	1	TDS	38	15/09	1	TDR	04
26/08	1	TDR	06	16/09	1	TDR	38
26/08	1	TDR	06	16/09	1	TDR	38
26/08	1	TDR	06	19/09	1	TPR	05
27/08	1	TDR	05	21/09	1	TDR	04
28/08	2	TPS	83	22/09	1	TDS	88
30/08	1	TDR	38	23/09	1	TDR	05
02/09	1	TDR	73	30/09	1	TDR	38
03/09	1	TDS	05	05/10	1	TDR	26
04/09	1	B	05	10/10	1	TDS	73
06/09	1	TDR	38	10/10	1	B	26
06/09	1	TDR	06	11/10	1	TDR	06
06/09	1	TDR	05	14/10	1	TDR	26
08/09	1	TDR	73	16/10	1	TDR	26

Protocole d'intervention sur la population de loups

Détail des opérations de tirs des mois de juillet - décembre 2020 (suite et fin)

Date	Nbre de loup(s)	Modalité de tir	Département	Date	Nbre de loup(s)	Modalité de tir	Département
19/10	1	TPS	38	09/11	1	TDR	38
20/10	1	TDR	05	09/11	1	TDR	04
20/10	1	TDR	06	13/11	1	TDR	71
23/10	1	B	05	13/11	1	TDS	26
27/10	1	TDR	06	15/11	1	TDS	38
29/10	1	TDR	06	21/11	1	TDS	04
05/11	1	TDR	05	30/11	1	TDS	73

Détail des opérations de tirs des mois de janvier et février 2021

Date	Nbre de loup(s)	Modalité de tir	Département
08/02	1	TDR	06
09/02	1	TDS	06
15/02	1	TDR	83
16/02	1	TDR	83
20/02	1	TDR	06

TDS : tir de défense simple ; TDR : tir de défense renforcée ; TPS : tir de prélèvement simple ; TPR : tir de prélèvement renforcé ; B : braconné

Site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes Page « Mission Loup »

Des données supplémentaires dans les rubriques :

- Supports de communication et de sensibilisation à la présence de chiens de protection (BD, vidéo, etc.) et mise à jour du document « *Le chien de protection, gardien de troupeau au pâturage* » - Guide général à l'usage des maires ;
- Kit de communication à destination des élus ;
- Mise à jour des *Recommandations à l'usage des participants aux opérations de tirs* suite à la publication des arrêtés interministériels du 23 octobre 2020 relatifs aux prélèvements de loups

Pour accéder à ces informations, cliquer  [ici](#).



**Télécharger les numéros de la lettre bimestrielle InfoLoup.
Accéder au sommaire et aux articles thématiques  [ici](#).**

Directeur de la publication : Jean-Philippe Deneuvy
 Rédaction : DREAL et DRAAF Auvergne Rhône-Alpes
 Réalisation (rédaction, conception) : Léa Scerri - Communication PNA Loup et activités d'élevage
 DREAL Auvergne Rhône-Alpes, 5 place Jules Ferry, 69006 Lyon